Art. 1_ Documents contractuels de référence

Les présentes Conditions particulières sont indissociables de l'ensemble contractuel dénommé ***Contrat*** tel que défini à l'Annexe « **Définitions applicables »** et de l'annexe « ***Organisation des Contrat par Solution*** ».
Les conditions générales d'utilisation des progiciels sont disponibles sur le site Internet des éditeurs. Il appartient au client d'en prendre connaissance.

Art. 2_ Objet

Les présentes conditions décrivent les conditions dans lesquelles le Client est autorisé à Utiliser les Progiciels et à accéder aux services d'assistance associés dans la limite des droits acquis par le client conformément aux conditions présentes ainsi que les obligations respectives dans le cas de réalisation de prestations associées.

Art. 3_ Progiciels

Les progiciels commercialisés par La SOCIETE sont soumis aux conditions générales des éditeurs. La SOCIETE reconnaît respecter les modes de commercialisations proposés ainsi que leurs éventuelles règles d'évolution.
En tant que partenaire, La SOCIETE agit en tant qu'intermédiaire auprès du client et ne peut être tenue pour responsable en lieu et place de l'éditeur.
Le degré d'information précontractuelle apporté par La SOCIETE s'entend dans la limite de sa connaissance du projet du client, de son infrastructure et de l'exactitude des informations communiquées par le client dans le cadre de l'expression de son besoin.
Le Client comprend et accepte que les Progiciels sous forme hébergée ainsi que les Services peuvent être hébergés sur la plate-forme applicative du choix de l'éditeur, dans les conditions précisées par les conditions générales de ce dernier. Toute utilisation du Service emporte acceptation sans réserve de ces conditions. Cette plateforme est accessible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.
Le Client est libre de souscrire à des Services Connectés ou à des services managés. L'Utilisation par le Client de ces services s'entend uniquement dans le cadre de l'Utilisation de son Progiciel. L'Utilisation des Services connectés et services managés est strictement soumise au respect des Conditions Générales au même titre que le Progiciel.
Le Client est autorisé à héberger le Progiciel auprès du prestataire informatique de son choix à ses risques et périls. La SOCIETE ne pourra être tenue responsable des éventuelles conséquences de l'hébergement auprès du tiers.
Les termes « Service », « SaaS » et « Software as a Service » désignent tout programme informatique standard commercialisé par l'Editeur sous forme de service à distance, hébergé par l'Editeur directement ou par un sous-traitant pour le compte de l'Editeur, et pour lequel le Client se voit concéder, sur le Territoire, des Droits d'Utilisation aux termes du présent Contrat par la SOCIETE.
Le Client s'engage à informer immédiatement la SOCIETE si le nombre d'utilisateurs du Service, ou autre métrique telle que la volumétrie de documents, dépasse le périmètre d'utilisation figurant au devis ou facture. Dans ce cas le Client deviendra immédiatement redevable envers la SOCIETE d'une redevance supplémentaire dont le montant fera l'objet d'un avenant au Contrat

Art. 4_ Conditions d'Utilisation et d'assistance

Sect. 4.01 **Conditions d'Utilisation**
Le Client dispose d'un droit personnel d'utilisation du Progiciel, exclusivement sous forme de code objet, qui lui est consenti pour ses besoins de fonctionnement internes et ceux de ses Affiliés dans la limite des droits acquis.
La titularité du présent contrat ne pourra en aucun cas être cédé ou transmis, même à titre gratuit, aux Affiliés, même bénéficiant de droits d'utilisation au titre du présent contrat.
Les Affiliés pourront seulement utiliser le Progiciel dans le respect des termes et conditions ci-après. En tout état de cause, le Progiciel ne doit faire l'objet que d'une seule et unique installation sur le site convenu entre les Parties, les Affiliés ne pouvant en aucun cas installer le Progiciel sur un de leurs sites ou environnements.
Le Client se porte fort du respect des termes du présent contrat par les Affiliés et devra porter le contenu à leur connaissance.
Le Progiciel pourra être utilisé en mode dit « multi-sociétés », à savoir que les Affiliés bénéficient uniquement d'un droit de connexion à distance en respect des limitations applicables au progiciel.
Le Client devra fournir à la SOCIETE une déclaration sur l'honneur des Affiliés bénéficiaires concomitamment à la contractualisation, puis chaque année jusqu'à la fin du contrat.
Par ailleurs, étant précisé et accepté par le Client que toute société perdant son statut d'Affilié ne sera plus autorisée à utiliser le Progiciel au titre du présent contrat.
Le Progiciel doit être utilisé :

- conformément aux conditions générales de l'éditeur ;
- conformément aux stipulations du présent contrat ainsi qu'aux prescriptions contenues dans la Documentation ; et en particulier sur un matériel donné et pour un site donné.
- pour les seuls besoins personnels et internes du Client ou de ses Affiliés, par ses salariés, à l'exclusion de tout tiers à son Groupe ;
- par un Personnel Autorisé qualifié qui aura préalablement suivi une formation adaptée à l'utilisation du Progiciel afin d'en obtenir les résultats désirés ;
- sur une Configuration Agréée, et pour un Site donné,
- dans la limite du nombre d'accès acquis ou du nombre de salariés ou du nombre de sociétés (quand ces limitations sont applicables aux Progiciels),
- à titre exceptionnel et provisoire et aux risques et périls du Client sur un autre site ou sur un autre matériel, uniquement dans le cadre des procédures de secours.
- la mise en place d'un hébergement du Progiciel auprès d'un tiers infogérant est autorisée pour les Progiciels, sous réserve de l'accord préalable de l'éditeur.

Dans le cadre d'une infogérance, le tiers réalisant les services, son éventuel sous-traitant hébergeur et le Client sont tous trois soumis au respect des présentes conditions d'Utilisation et le Client s'en porte fort. Aucune novation n'est ainsi opérée. En outre, toutes les factures relatives au Progiciel resteront dues par le Client directement et seront payées par lui à la SOCIETE.
Toute Utilisation du Progiciel non conforme à sa destination telle que visée ci-dessus constituerait une atteinte aux droits d'exploitation du Progiciel et de ce fait, le délit de contrefaçon conformément aux dispositions de l'article L.335-3 du Code de la Propriété Intellectuelle.
Concernant les produits SAAS ou services managés Cloud, le compte Client est personnel. Le Client est seul responsable de la préservation et de la confidentialité de son identifiant et de son mot de passe ainsi que de l'ensemble des données qu'il transmet. Toute utilisation de son identifiant et de son mot de passe fait présumer de manière irréfragable une utilisation du Service par le Client lui-même.

Sect. 4.02 **Service EDI**
Le service EDI est un service de dématérialisation et d'acheminement de flux bancaires, de factures dématérialisées ou encore de déclarations fiscales et sociales vers leurs destinataires. Il est notamment composé de ressources applicatives disponibles sur la plateforme EDI de l'éditeur accessibles à partir de Progiciels compatibles.
Le service EDI est uniquement accessible au Client possédant et utilisant des versions des Progiciels compatibles et assurant les fonctions d'acheminement de ces différents types de flux et de mise en forme des déclarations. Il implique nécessairement l'utilisation du réseau internet, cet accès n'étant pas fourni par l'éditeur. La SOCIETE ne pourra être tenue responsable des difficultés d'accès aux plateformes EDI.

Sect. 4.03 **Conditions d'assistance**
Le Client bénéficie des services d'assistance dans le cadre de l'abonnement souscrit annuellement fournis par La SOCIETE.
Les services d'assistance portent exclusivement sur les Progiciels objet des présentes. Par dérogation, toute maintenance par La SOCIETE est exclue sur les éventuels développements complémentaires qui auront pu être réalisés sur les Progiciels par le Client.
Les services d'assistance du contrat, proposés dans le cadre de l'abonnement, sont les suivants :
- Gratuité de la fourniture des mises à jour légales et fonctionnelles des Progiciels au sens de l'éditeur :
L'installation de ces mises à jour reste de la responsabilité du Client et doit être réalisée par un personnel techniquement qualifié. Ces Prestations peuvent nous être commandées.
La nécessité de réaliser une mise à jour est décidée unilatéralement par l'éditeur et La SOCIETE ne pourra être tenue responsable du nombre de mise à jour fournies pendant la durée du contrat.
L'expédition des mises à jour s'effectue par tout moyen choisi par La SOCIETE. Il est précisé, que la mise à disposition des mises à jour est fixée unilatéralement par La SOCIETE.
Pour l'accès aux services Internet, ou aux progiciels, le Client doit gérer ses mots de passe avec le plus grand soin, La SOCIETE ne pouvant être tenue pour responsable de toute perte, utilisation abusive ou détournée de ces mots de passe.

4.03.I Assistance téléphonique :
L'assistance téléphonique est fournie exclusivement pour les anomalies des Progiciels couverts par l'abonnement, et utilisés conformément à leur documentation et aux préconisations indiquées par l'éditeur ou La SOCIETE.
La SOCIETE s'efforcera, dans le cadre d'une obligation de moyens, de répondre aux questions intéressant le Client et liées à l'Utilisation du Progiciel.
Le nombre d'appels téléphoniques n'est pas limité (durant les horaires d'ouverture). Seul le titulaire de la licence du Progiciel est habilité à contacter l'assistance téléphonique.
L'assistance téléphonique s'effectue par prise directe des appels des Clients, selon la disponibilité des techniciens.
L'assistance téléphonique est assurée par un personnel technique qualifié. Les heures d'intervention sont les heures ouvrées aux jours ouvrés tels que définis dans l'annexe « Définitions Applicables ». La SOCIETE se réserve le droit de modifier ses horaires et préviendra par tout moyen à sa convenance le Client des nouvelles plages horaires.

4.03.II Télémaintenance :
Une prise en main distante peut être envisagée en fonction des disponibilités techniques. Elle sera uniquement déclenchée à l'initiative de la SOCIETE pour des interventions relevant uniquement du périmètre de l'assistance téléphonique et à l'appréciation du technicien. Le Client autorise cette manipulation et s'engage à contrôler, pendant toute la durée de l'intervention l'ensemble des opérations effectuées par La SOCIETE.
Elle ne couvre en aucun cas la formation de l'utilisateur, les paramétrages effectués dans le cadre d'un accompagnement à distance donnant lieu à une facturation, la réparation et transfert de fichiers, l'installation de l'application, ou les actions faisant l'objet d'une prestation complémentaire. Prise en main réalisable uniquement sur un environnement (version du système d'exploitation) encore maintenu par son éditeur, compatible et respectant les prérequis techniques fournis sur demande.

4.03.III Diagnostic et réparation de base de données
Prestation effectuée par La SOCIETE pour repérer un dysfonctionnement technique en cas de fichier endommagé. La réparation est une prestation complémentaire. Il est conseillé au Client avant tout envoi du fichier endommagé, d'effectuer et de conserver les sauvegardes nécessaires, La SOCIETE ne pouvant être déclarée responsable de la destruction ou de la détérioration de fichiers, programmes ou autres éléments, composant le système du Client bénéficiant de la prestation de réparation de fichiers. La SOCIETE garantit l'entière confidentialité des informations contenues dans les fichiers. Sauf avis contraire de nos services, il est recommandé au Client de cesser toute saisie, pendant la durée du traitement sur les fichiers. En effet, tout travail effectué pendant cette période sera perdu lors de la restauration des fichiers réparés. Les prestations de transfert de données d'une version à une autre ne sont pas incluses dans ce service.

4.03.iV Exclusion
Le Client est dûment informé que la SOCIETE ne réalisera pas le service d'assistance et maintenance dans les circonstances suivantes :
- Poursuite de l'exploitation du Progiciel/Service sans l'accord de la SOCIETE, consécutivement à un incident ;
- Non-accessibilité ou non-disponibilité des équipements sur lesquels le Progiciel/Service est installé ou avec lesquels il est utilisé, ne permettant pas la réalisation des services de télémaintenance qui pourrait exister le cas échéant ;
- Modification de Progiciel/Service par le Client ou un tiers sans l'accord préalable et écrit de LA SOCIETE ;
- Changement de tout ou partie du matériel ou des logiciels périphériques susceptible de rendre ces derniers non-compatibles avec le Progiciel/Service ;

- Installation sur le matériel hébergeant le Progiciel de programmes interférant ou susceptibles d'interférer avec les opérations du Progiciel et les services d'assistance et maintenance ;
- Défaillance de l'ordinateur, de ses périphériques ou du réseau du Client empêchant le fonctionnement normal du Progiciel/Service.

Dans l'hypothèse où le Client souhaiterait néanmoins une intervention de la SOCIETE celle-ci pourra être réalisée sous réserve d'une étude de faisabilité et validation d'un devis établi conformément au tarif public en vigueur au jour de la demande. Il est expressément stipulé qu'il ne sera fourni aucune prestation d'assistance ou de maintenance, notamment aucune correction d'Anomalies, ayant pour objet des versions N-2 (ainsi que des versions antérieures) d'un Progiciel/Service souscrit par le Client.

4.03.IV Engagement du Client

Afin de permettre la réalisation de la prestation d'assistance, le Client s'engage notamment à :

- Se reporter à la Documentation avant chaque demande d'intervention ;
- Mettre à disposition de la SOCIETE toute information nécessaire pour la compréhension et la résolution des Anomalies et des Dysfonctionnements rencontrés ; - Désigner, en son sein, un interlocuteur compétent en charge du traitement des Anomalies et des Dysfonctionnements et à ce qu'il soit disponible pendant toute intervention de la SOCIETE ;
- Faciliter l'accès du personnel de la SOCIETE à toutes ses installations si cela était nécessaire et à assurer au personnel de la SOCIETE un libre accès aux locaux ainsi qu'à lui indiquer un correspondant adéquat ;
- Installer et administrer ses équipements et applications non fournis par la SOCIETE, ainsi que ses réseaux.

Sect. 4.04 Prestations complémentaires d'assistance

Le présent contrat ne couvre notamment pas les prestations suivantes, qui donneront lieu à une facturation complémentaire suivant devis préalable ou contrat de service complémentaire :

- la fourniture d'un Progiciel nouveau qui viendrait se substituer dans la gamme à un Progiciel existant, ce Progiciel nouveau présentant des différences sensibles de conception et/ou de programmation et/ou de fonctionnalités ;
- Installation du Progiciel ou mise à jour du Progiciel, des patchs, et les déplacements nécessaires le cas échéant
- Interventions sur site,
- Prestations à distance ou télémaintenance, sauf dans le cadre des formules visées ci-dessus
- Formations,
- Assistance pour tout paramétrage d'éditions et de formats d'extraction et d'intégration de données, paramétrages spécifiques (paramétrages non fournis en standard dans le Progiciel)
- Assistance ou réalisation de requêtes SQL, de script ou de nouvelles rubriques de Paie ou d'états Reporting
- Diagnostic technique de l'environnement et système d'exploitation
- Assistance au développement d'application complémentaire
- Réparation des bases de données Client.

Sect. 4.05 Durée du contrat

Sauf stipulation contraire convenue entre les Parties et mentionnée dans les Conditions Particulières, le Contrat est conclu pour une durée de douze (12) mois ou pour une durée spécifiée dans le devis. Les contrats prennent effet au jour à laquelle la commande est enregistrée chez l'éditeur. Le Contrat sera automatiquement reconduit par tacite reconduction pour des périodes successives de douze (12) mois.

Sect. 4.06 Résiliation

Toute dénonciation du Contrat à l'initiative du Client, devra être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception et reçue par La SOCIETE au plus tard trois (3) mois avant le terme de la période contractuelle en cours.

La SOCIETE se réserve le droit de dénoncer le Contrat par tout moyen jusqu'au terme de l'échéance en cours.

La résiliation, ou la fin pour quelque raison que ce soit, du présent contrat ne donne pas lieu au remboursement des sommes encaissées par La SOCIETE.

Pour poursuivre l'Utilisation des Progiciels, le Client devra payer, au plus tard à la date de reconduction des droits, la totalité des redevances dues pour la nouvelle période annuelle. A défaut de paiement, le Client ne pourra plus Utiliser les Progiciels et les services d'assistance associés, l'Utilisation des Progiciels et l'accès aux services d'assistance étant directement assujettis à la souscription et au paiement annuels des droits d'Utilisation et d'assistance tels qu'ils figurent au tarif. En cas de non-paiement, le Client pourra uniquement consulter et visualiser les données enregistrées pendant la durée du droit d'Utilisation. Concernant les utilisations en SAAS, il est conseillé au client d'exporter en pdf l'ensemble de ses données afin de continuer à bénéficier de leur consultation.

Art. 5_ Prestations

Le client, équipé d'un progiciel commercialisé par La SOCIETE, a identifié des besoins spécifiques. A ce titre, il a sollicité La SOCIETE afin de lui confier des prestations de services.

Le client reconnaît expressément avoir exprimé la volonté de confier à la SOCIETE la réalisation desdites Prestations, ce que La SOCIETE déclare accepter par les présentes.

Conformément aux dispositions de l'article 1166 du Code Civil, le référentiel de réalisation des Prestations est défini au devis et le cas échéant au document de cadrage. En conséquence, à défaut pour le client d'avoir dûment informé La SOCIETE de la réalisation de besoins spécifiques préalablement à la signature du Devis, le contenu des documents précités au présent Article constituera le seul référentiel de conformité entre les parties.

Sect. 5.01 Obligations

5.01.I Obligations du client

Le client s'engage à :

- Définir son besoin et communiquer à la SOCIETE ses exigences et contraintes pour la réalisation des Prestations.
- Réaliser l'ensemble des sauvegardes de données, fichiers, programmes, documentations et informations nécessaires à la réalisation des Prestations ou auxquelles il serait nécessaire d'accéder pour la réalisation desdites Prestations.
- Procéder à la réception des éventuels Livrables, conformément aux modalités prévues par les Parties le cas échéant,
- Procéder au règlement des factures dues au titre des Prestations,
- Fournir dans les meilleurs délais l'ensemble des informations, documentations, données, fichiers éventuellement nécessaires à la réalisation des Prestations, étant précisé que le Client s'engage à vérifier l'exactitude des éléments communiqués,
- Collaborer activement et s'assurer de la coopération de l'ensemble des intervenants dans le cadre de la réalisation des Prestations (salariés, éventuels prestataire(s) tiers, etc.),
- Respecter le calendrier éventuellement fixé entre les Parties, ainsi que l'ensemble des obligations à la charge du Client dans le cadre de ce calendrier,
- Informer La SOCIETE des éventuelles difficultés rencontrées durant la réalisation des Prestations et qui seraient susceptibles d'avoir un impact quelconque sur la réalisation des Prestations, notamment sur le calendrier prévu par les Parties,
- Suivre les recommandations des intervenants, par exemple cesser toute saisie sur ses fichiers au démarrage des prestations de réparation de bases de données, toute saisie effectuée pendant la durée du traitement étant perdue lors de la restauration des données rectifiées.

5.01.II Obligations de la SOCIETE

La SOCIETE fera ses meilleurs efforts pour :

- Réaliser les Prestations conformément aux modalités prévues entre les Parties au titre des présentes,
- Fournir les éventuels Adaptations et/ou Livrables au Client, et ce conformément aux modalités prévues entre les Parties au titre des présentes.
- Collaborer activement avec le Client au cours de la réalisation des Prestations,
- Assurer la coordination des Prestations,
- Allouer le personnel compétent nécessaire afin de parvenir à une réalisation des Prestations conformes aux engagements et remplir l'ensemble de ses obligations au titre des présentes,
- Réaliser les Prestations dans le respect des éventuelles lois et règlementations applicables à la réalisation des Prestations.

Sect. 5.02 Réception des prestations

Il appartient au Client de procéder à la validation des Prestations effectuées et des Livrables qui lui sont remis.

Dans l'hypothèse où La SOCIETE aurait remis un Bon d'Intervention ou Bon de livraison au Client à l'issue des Prestations, la signature de celui-ci par le Client vaut réception des Prestations. A défaut de signature par le Client dans les cinq (5) jours de la réception dudit document, les Prestations seront réputées de manière irréfragable définitivement réceptionnées sans réserve.

5.02.I Modification des prestations

A la demande du Client, le périmètre initial des Prestations pourra être modifié. Pour cela, le Client devra faire parvenir une demande écrite intégrant la nouvelle expression des besoins ainsi que toute information, document(s) nécessaire à l'étude de sa demande.

La SOCIETE s'engage à étudier la demande du Client et réaliser une étude de faisabilité dans les meilleurs délais.

La SOCIETE pourra, à son entière discrétion, proposer au Client un nouveau Devis intégrant les nouvelles prestations ainsi que les modalités techniques et financières associées. Elle informera par ailleurs le Client de tous éventuels impacts sur le calendrier des Prestations.

5.02.II Sous-traitance

Le Client est dûment informé que La SOCIETE pourra sous-traiter les Prestations à tout tiers de son choix sous réserve des dispositions de la loi du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance.

5.02.III Confidentialité

Les Parties pourront, en application des Conditions Générales, avoir accès à des informations confidentielles de l'autre Partie. Sont des informations confidentielles toutes informations ou données de nature technique, commerciale, financière ou autre, transmises entre les Parties incluant, sans limitation tous documents écrits ou imprimés, plans, tous échantillons, modèles, ou, plus généralement, tous moyens ou supports de divulgation.

Ne sont pas des informations confidentielles celles qui, en l'absence de faute, se trouvent dans le domaine public ; celles dont la Partie réceptrice était en possession avant leur communication, sans les avoir reçues de l'autre Partie ; celles qui sont communiquées aux Parties par des tiers, sans condition de confidentialité ; celles que chaque Partie développe indépendamment des présentes.

La Partie à qui une information confidentielle sera communiquée en préservera le caractère confidentiel avec un soin non inférieur à celui qu'elle apporte à la préservation de sa propre information confidentielle et ne pourra les communiquer ou les divulguer à des tiers, si ce n'est avec l'accord écrit et préalable de l'autre Partie ou dans la mesure éventuellement requise par la Loi. Les Parties conviennent d'adopter toutes mesures raisonnables pour s'assurer que les informations confidentielles ne soient pas communiquées à leurs employés ou contractants en violation des présentes. Les termes de cette obligation sont valables pendant toute la durée de validité des Conditions Générales et pendant une période de deux (2) ans à compter de l'expiration de ces dernières

Art. 6_ Conditions financières

Sect. 6.01 Progiciel

L'Utilisation des Progiciels est assujettie au paiement, lors de la commande initiale, du droit d'entrée logiciel ou droit de souscription à l'usage ou tout terme utilisé par l'éditeur désignant le progiciel exigible conformément aux dispositions du tarif en vigueur au moment de la commande.

Sect. 6.02 Redevance annuelle

En contrepartie du droit annuel d'Utilisation des Progiciels ou contrat de maintenance associé qui lui est concédé et des services d'assistance fournis par La SOCIETE, le Client s'engage à régler le montant de la redevance qui variera en fonction du nombre de postes. Les redevances sont payables, par tous moyens, à la date de la facture.

***Sect. 6.03* Prestation**

6.03.I Prix

Le prix des Prestations est prévu par les Parties dans le Devis.
Par dérogation à l'Article 1165 du Code Civil, dans l'hypothèse où l'exécution des Prestations débuterait en l'absence de fixation préalable du prix afférent, les Parties reconnaissent que le prix applicable auxdites Prestations correspondra au tarif en vigueur chez La SOCIETE au jour de la réalisation desdites Prestations.
Les Parties conviennent d'écarter l'application de l'article 1223 du Code Civil, au titre de l'exécution des Conditions Générales. Par conséquent, aucune réduction du prix ne pourra intervenir au titre de la réalisation des Prestations.

6.03.II Modalités de facturation

Sauf mention contraire du Devis, les factures sont payables au comptant par chèque, virement ou prélèvement bancaire.
Le montant de la redevance hors taxes sera majoré des taxes en vigueur à la date de facturation.

6.03.III Prestations en régie

Les Prestations sont facturées chaque fin de mois, sur la base des Prestations effectuées au cours du mois écoulé.

6.03.IV Prestations au forfait

Le prix forfaitaire des Prestations prévues par les Parties est déterminé dans le Devis. Il est rappelé que ce prix reflète les besoins exprimés par le Client au jour de la signature du Devis.
Toute demande additionnelle fera l'objet d'une facturation additionnelle après accord du Client sur le Devis communiqué.

6.03.V Prestations de formation

Si le Client souhaite que la formation soit facturée à un organisme de formation, ce dernier doit obligatoirement être indiqué sur le Devis au jour de la signature de celui-ci. Par ailleurs, le Client devra signer une Convention de Formation préalablement au démarrage des Prestations.
Le Client doit au préalable faire une demande de prise en charge à cet organisme (AGEFOS, FAFIEC, etc.).
Il est rappelé que les prestations d'installation/conseil ne peuvent pas être prises en charge par un organisme de formation.

6.03.VI Dispositions spécifiques

Les Parties conviennent que dans l'hypothèse où les Prestations commandées n'auraient pas été exécutées dans le délai d'un an suivant leur date de facturation, le Client perdra son crédit de Prestations et les sommes facturées resteront acquises à la SOCIETE.
Dans la même hypothèse et à défaut de facturation, la date de commande fera foi étant entendu que les sommes dues au titre de la commande le demeureront et feront l'objet d'un paiement par le Client à la SOCIETE et Solution de Gestion.

6.03.VII Frais de mission

Sauf disposition contraire prévue par les Parties au sein du Devis, les frais de missions sont à la charge du Client, en sus du prix des Prestations et seront facturés aux frais réels et sur justificatifs. Ces frais seront facturés mensuellement à terme échu.

***Sect. 6.04* Révision de tarif**

La SOCIETE se réserve la possibilité de réviser le montant desdites redevances ou tarif de prestation en appliquant le nouveau tarif en vigueur.
En cas de modification des services proposés les redevances pourront également être révisées.
Sauf instruction contraire du Client envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la date d'expiration du droit annuel d'Utilisation et d'assistance des Progiciels, les nouvelles conditions s'appliqueront de plein droit. Le désaccord du Client dûment notifié à la SOCIETE entraînera donc la résiliation du droit d'Utilisation et d'assistance des Progiciels, avec toutes les conséquences décrites aux présentes Conditions Générales.

Art. 7_ Mise en garde

Le Client a choisi le Progiciel au regard de la documentation et des informations qu'il reconnaît avoir reçues.
Il appartient au Client d'évaluer de façon extrêmement précise ses propres besoins, d'apprécier leur adéquation au Progiciel et de s'assurer qu'il dispose de la compétence particulière pour l'Utilisation des Progiciels.
Il appartient au Client de s'assurer que ses structures propres sont susceptibles d'admettre le traitement des Progiciels et qu'il dispose de la compétence nécessaire pour sa mise en œuvre. Il appartient enfin au Client de vérifier l'adéquation des Progiciels à son environnement technique.
Le Client reconnaît avoir été informé de la possibilité de se faire assister par La SOCIETE, s'il juge ne pas être en mesure d'Utiliser ledit Progiciel selon les conditions visées dans les présentes.
Il est conseillé au Client de souscrire une assurance contre la perte, le vol et les incendies. En effet, dans ces hypothèses, La SOCIETE ne sera en aucun cas tenue de mettre gratuitement un nouvel exemplaire des Progiciels à la disposition du Client.

Art. 8_ Responsabilité

RESPONSABILITE DU CLIENT DANS L'UTILISATION DE SERVICE SAAS. Le Client déclare bien connaître Internet, ses caractéristiques et ses limites, et il comprend notamment :

- que les transmissions de données sur Internet ne bénéficient que d'une fiabilité technique relative, celles-ci circulant sur des réseaux hétérogènes aux caractéristiques et capacités techniques diverses, qui sont parfois saturés à certaines périodes de la journée ;
- que certains réseaux spécifiques peuvent dépendre d'accords particuliers et être soumis à des restrictions d'accès qui ne permettront pas l'accès au Service ;
- que les données circulant sur l'Internet ne sont pas protégées contre des détournements éventuels et qu'ainsi la communication de mots de passe, codes confidentiels et plus généralement de toutes informations à caractère sensible est effectuée par le Client à ses risques et périls ;
- que la mise à disposition du contenu du Service aux Utilisateurs peut faire l'objet d'intrusions de tiers non-autorisés et être, en conséquence, corrompue en dépit de la délivrance par l'Editeur d'un accès protégé par un mot de passe. Le Client comprend par ailleurs qu'il dispose seul de la capacité à maîtriser et à connaître le contenu transitant à son initiative sur le Service.

Dans ce contexte, le Client garantit qu'il dispose de toutes les autorisations d'utilisation et/ou de diffusion sur le Territoire des informations et données de toute nature, hébergées pour le compte du Client dans le cadre de la fourniture du Service, et est seul responsable des conséquences de leur mise à disposition du public. Le Client sera à ce titre seul responsable des préjudices subis ou supportés le cas échéant par l'Editeur du fait de la présence de données illicites parmi les données du Client, tels des propos diffamatoires ou racistes. En cas de manquement aux dispositions de la loi du 21 juin 2004 (« LCEN ») constaté par une autorité judiciaire au sens de cette même loi, ou en cas d'injonction délivrée par l'autorité judiciaire de supprimer un contenu litigieux, l'Editeur ou la SOCIETE pourra prendre toute disposition nécessaire pour supprimer ce contenu ou en empêcher l'accès et en informera le Client le cas échéant. En cas de réclamation amiable ou de mise en demeure d'un tiers adressée à la SOCIETE estimant que le contenu est illicite ou lui cause un préjudice, la SOCIETE informera sans délai le Client. A défaut de suppression du Contenu litigieux par le Client ou par l'Editeur – du fait du refus du Client ou du silence de ce dernier - le Client garantit la SOCIETE contre tout recours et condamnation à dommages et intérêts auxquels elle pourrait être exposée à ce titre. Toutefois, par dérogation à ce qui précède, la SOCIETE pourra prendre toute mesure utile afin de supprimer l'accès au contenu litigieux ou d'en rendre l'accès impossible, si le contenu apparaît manifestement illicite et en informera le Client. En ce dernier cas, la SOCIETE en informera le Client dans les plus brefs délais. La suspension ou l'interruption du contenu pour les motifs mentionnés ci-dessus ne donnera droit au versement d'aucun dédommagement de la part de la SOCIETE au Client. Par ailleurs, le Client restera redevable à la SOCIETE de l'intégralité du prix convenu pendant toute la période de suspension ou d'interruption.
Les Progiciels sont utilisés sous les seuls directions, contrôle et responsabilité du Client.
Dans le cadre des présentes, les parties conviennent que La SOCIETE est soumis à une obligation de moyens.
La SOCIETE ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de toute contamination par tout virus des fichiers du Client et des conséquences éventuellement dommageables de cette contamination.
En aucun cas, La SOCIETE n'est responsable à l'égard du Client ou de tiers, des préjudices indirects tels que pertes d'exploitation, préjudices commerciaux, perte de clientèle, perte de commande, trouble commercial quelconque, perte de bénéfice, atteinte à l'image de marque, pertes de données et/ou de fichiers.
En tout état de cause, La SOCIETE ne sera pas tenu pour responsable de tout retard intervenu dans l'exécution des services fournis. En outre, la responsabilité de la SOCIETE ne peut être engagée en cas d'application inconsidérée ou d'absence d'application des conseils d'utilisation fournis dans le cadre de l'assistance téléphonique ou de conseils n'émanant pas de la SOCIETE elle-même.
En aucun cas, La SOCIETE ne pourra être déclarée responsable du fait de la destruction ou de la détérioration de fichiers ou de programmes. Il appartient au Client de se prémunir contre ces risques en effectuant les sauvegardes nécessaires régulièrement.
Il est expressément convenu que la responsabilité de la SOCIETE ne peut en aucun cas être recherchée pour tout dommage direct ou indirect pouvant survenir lors de l'intervention sur le site du Client de l'un des préposés de la SOCIETE. Par ailleurs, La SOCIETE ne peut en aucun cas être tenue pour responsable de tout problème ou réclamation concernant des prestations effectuées, ou de tout incident, erreur ou retard intervenu dans le cadre du service de diffusion d'informations privilégiées, et cela tant à l'égard du Client qu'à l'égard des tiers.
En tout état de cause et quel que soit le fondement de la responsabilité de la SOCIETE, et ce y compris au titre de la loi n°98-389 du 19 Mai 1998, les dommages et intérêts et toutes réparations dues par La SOCIETE au Client, toutes causes confondues, ne pourront excéder les sommes versées par le Client en contrepartie du droit annuel d'Utilisation et d'assistance dûment acquitté pour l'année en cours.
Il est expressément convenu entre les parties et accepté par le Client, que les stipulations de la présente clause continueront à s'appliquer en cas de résolution des présentes constatée par une décision de justice devenue définitive.
Les dispositions des présentes conditions établissent une répartition des risques entre La SOCIETE et le Client. Le prix reflète cette répartition ainsi que la limitation de responsabilité décrite.

Art. 9_ Résiliation pour faute

Indépendamment des dispositions de l'article 4, en cas de manquement par le Client à l'une des obligations définies aux présentes conditions, non réparé dans un délai de trente (30) jours à compter de la lettre recommandée avec accusé de réception notifiant le manquement en cause, La SOCIETE aura la faculté de résilier le droit d'Utilisation des Progiciels et les services d'assistance associés en cours sans remboursement des sommes déjà versées à ce titre pour la période en cours, et sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre.